

SOMMAIRE

ÉDITO p.04

TEMPS FORTS p.06

DATA CLÉS p.10

BILAN DU COP 2017/2020 p.16

VOUS OFFRIR TOUJOURS
PLUS DE SERVICES

O1_{p.}

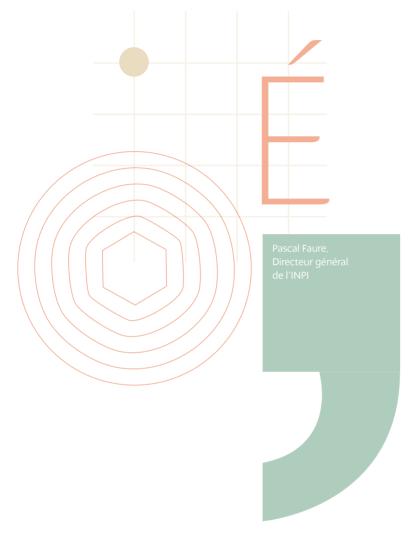
FAIRE RAYONNER VOS INNOVATIONS

02

p.30

UN PILOTAGE TOUJOURS PLUS FIN

 $03_{\scriptscriptstyle p.4}$





"Aujourd'hui plus que jamais, l'INPI s'engage pour que croissance rime toujours avec création, audace et innovation." L'année 2020 restera exceptionnelle à plus d'un titre. Si la crise sanitaire nous a conduits à repenser nos organisations, nos procédures et nos modes de fonctionnement, elle a également montré combien nous étions capables, individuellement et collectivement, de nous réinventer et d'innover.





Ainsi, grâce à l'engagement et la capacité d'adaptation des collaborateurs de l'Institut, que je salue, 2020 restera une année jalonnée de belles réussites au service de la création, de l'entrepreneuriat et de la compétitivité.

Avec la mise en place du télétravail à grande échelle (plus de 90 % des agents), nous avons maintenu notre activité et notre rythme de production, qu'il s'agisse de l'examen des titres, de l'accompagnement des entreprises ou de la mise à disposition de nos données, pour ne citer que quelques exemples.

Parallèlement, cette année marque aussi l'aboutissement de notre Contrat d'objectifs et de performance 2017/2020, dont la ligne directrice était la qualité des services offerts à nos clients. Durant ces quatre années, l'INPI s'est attaché à renforcer la qualité des titres français de propriété industrielle, finaliser la dématérialisation de ses procédures, consolider sa présence au cœur de l'écosystème national et international et améliorer son fonctionnement interne.

Nous avons aussi intégralement mis en œuvre le volet propriété industrielle de la loi PACTE : évolution du certificat d'utilité, création de l'opposition brevet, de l'annulation marque, de la demande provisoire de brevet et examen de l'activité inventive des demandes de brevets. Avec ces évolutions, attendues par les entreprises, les titres de propriété industrielle sont plus robustes et répondent mieux aux besoins de flexibilité imposés par la dynamique de l'activité économique.

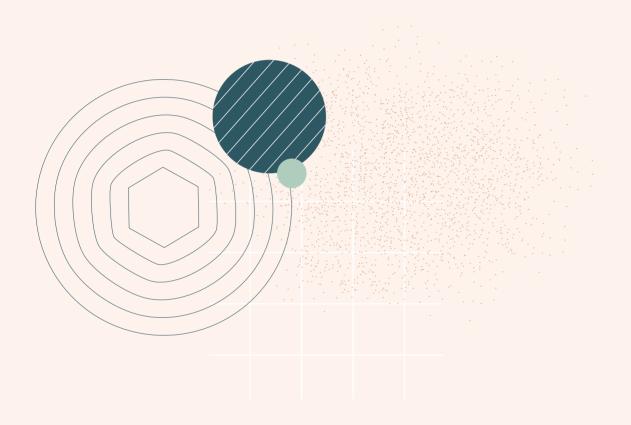
Toujours dans le cadre de la loi PACTE, l'INPI s'est vu confier la réalisation du Guichet unique pour les formalités des entreprises et la création du registre général dématérialisé des entreprises. Ce double projet, qui élargit considérablement nos missions, est en totale synergie avec notre activité historique et va nous mobiliser pleinement dans les années à venir.

Notre présence à l'international s'est renforcée, même si les rencontres se sont la plupart du temps déroulées de manière virtuelle avec nos homologues du monde entier. Nous avons ainsi signé notre premier accord de reconnaissance mutuelle de l'examen des brevets avec l'office japonais (JPO). Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, cet accord permet, pour les entreprises françaises et japonaises d'accélérer le traitement des demandes de brevet déjà examinées dans l'un des deux pays.

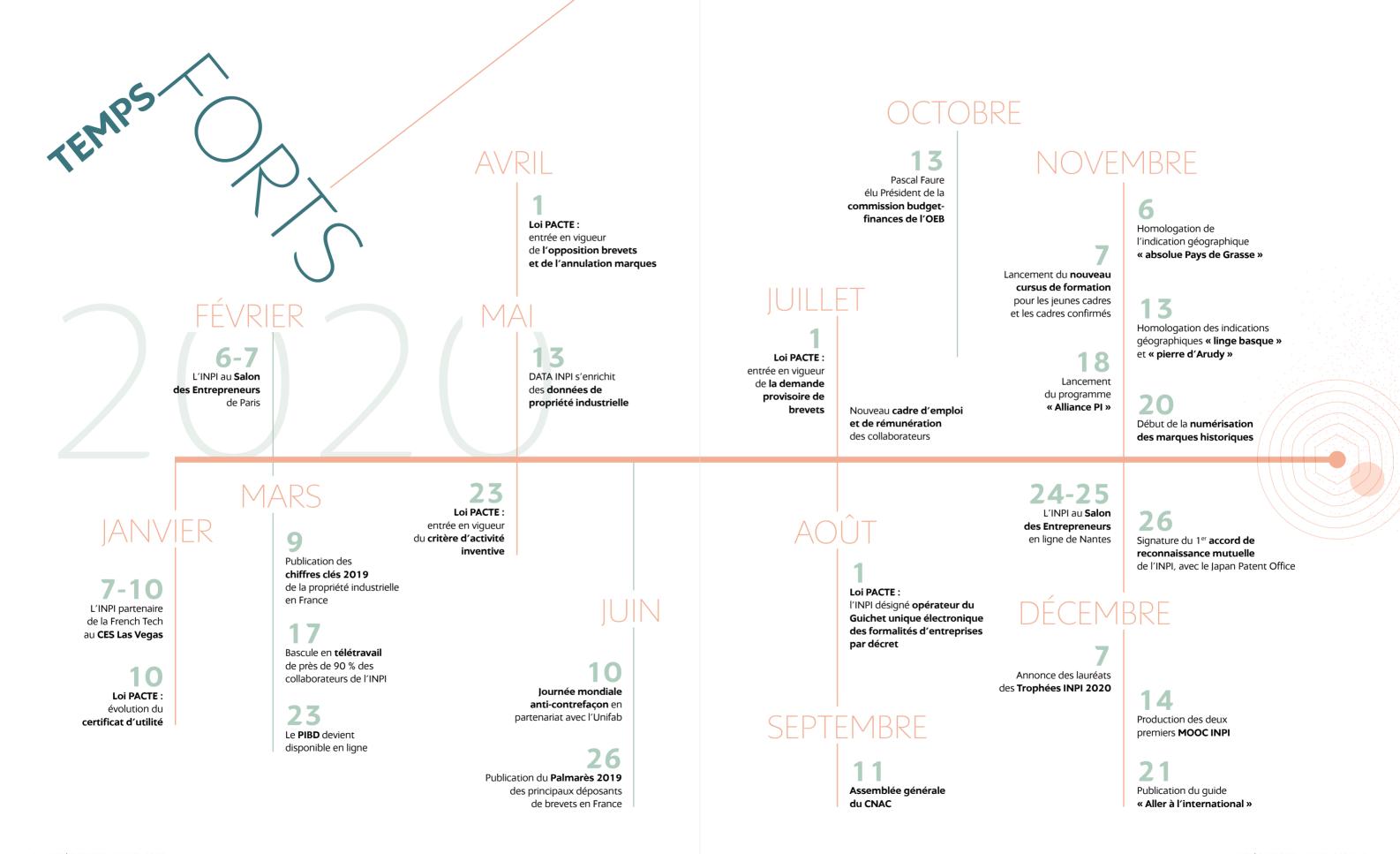
A présent, nous démarrons notre nouveau Contrat d'objectifs et de performance pour la période 2021/2024. Cette feuille de route, qui nous engage vis-à-vis de toutes nos parties prenantes, s'articule autour de trois axes : renforcer la qualité des services aux utilisateurs, accroître la promotion de la propriété intellectuelle et l'influence internationale, assurer un fonctionnement performant et adapté à nos ambitions.

Aujourd'hui plus que jamais, l'INPI s'engage pour que croissance rime toujours avec création, audace et innovation.

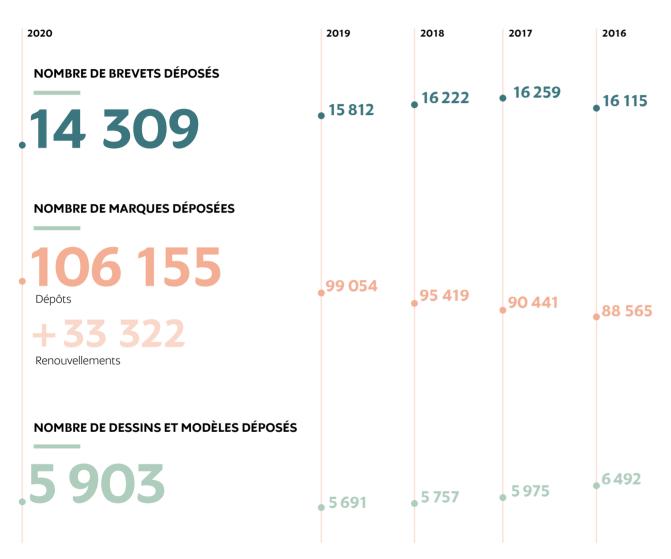
Bonne lecture.



TEMPS FORTS **DATA**CLÉS









indications géographiques homologuées depuis l'entrée en vigueur de la loi « consommation »

enveloppes Soleau

E-Soleau

d'archives conservées

LOI PACTE : UN DÉMARRAGE PROMETTEUR

ÉVOLUTION MARQUES

11/12/19

Nouveaux types de marques



multimédia sonore



mouvement

Opposition combinant plusieurs droits antérieurs

CERTIFICATS D'UTILITÉ (CU)

10/01/20

CU déposés :

soit + 126 %

CU transformés en brevets, soit plus de 13 %

Allongement de 6 à 10 ans :

des certificats éligibles prolongés

PROCÉDURES POST-DÉLIVRANCE

₩ 01/04/20



Annulation marque: 280 demandes, soit 31 en moyenne par semaine



DEMANDES PROVISOIRES DE BREVETS

(11) 01/07/20

demandes soit 5 %

ACTIVITÉ INVENTIVE

POUR LES BREVETS DÉPOSÉS À PARTIR DU 22/05/20

en cours d'examens concernés

Premières notifications prévues en février 2021

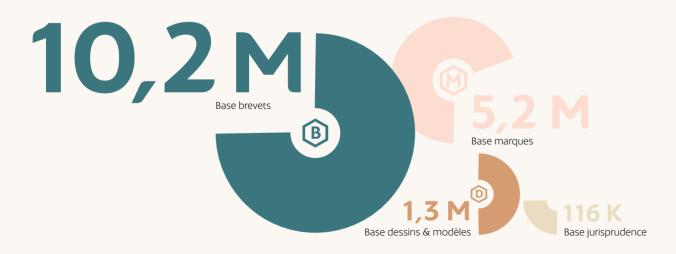
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AU CŒUR DU NUMÉRIQUE

LES DONNEÉS **EN OPEN DATA**

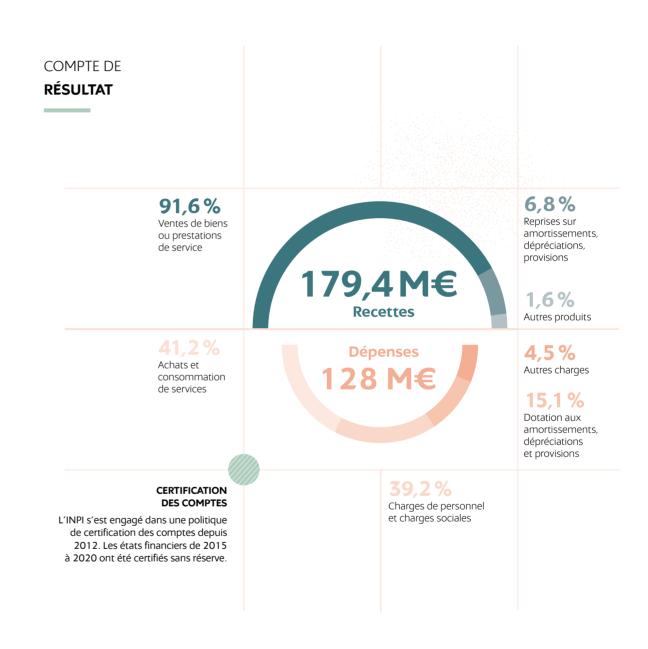
de données ouvertes, libres et réutilisables dont 40 MRNCS* et 16,7 MPI**

NOMBRE DE DONNÉES PI EN LIGNE, EN ACCÈS GRATUIT

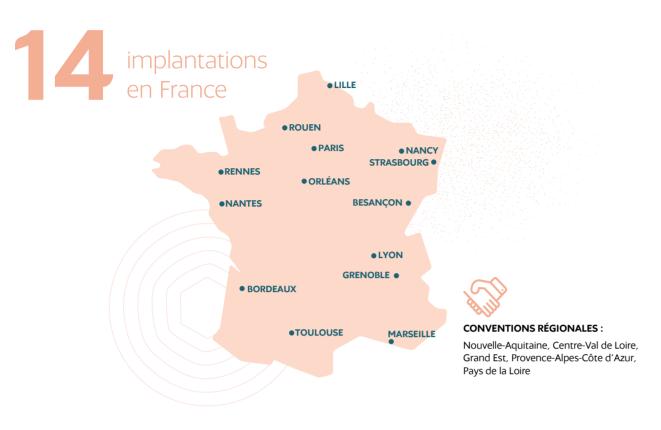


* RNCS : Répertoire National du Commerce et des Sociétés

LES MOYENS D'ACTIONS



^{**} PI : propriété industrielle

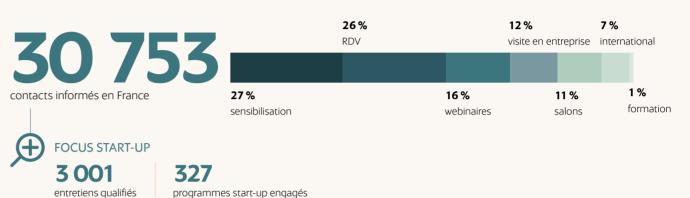


zones stratégiques à l'international couvrant près de 100 pays



L'ACCOMPAGNEMENT CLIENT





4 829
visites en entreprises
+20% / 2019



TOP 3 DES RECOMMANDATIONS

716
prestations
COACHING

2066
entreprises
touchées à
l'international

Taux de satisfactio global



LE CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 2017/2020 RÉALISÉ

L'année 2020 marque l'aboutissement du Contrat d'objectifs et de performance (COP) 2017/2020 de l'INPI. À l'heure du bilan, l'Institut montre qu'il a su remplir ses engagements dans chacun des grands axes de sa stratégie.

Au cours de ces quatre dernières années, l'action de l'INPI s'est concentrée sur quatre axes

- Renforcer la qualité des titres de propriété industrielle et des données mises à disposition pour créer de la valeur pour l'économie;
- Contribuer à la structuration et à l'efficacité de l'écosystème de l'innovation pour un meilleur accompagnement des innovateurs;
- Accroître l'expertise des collaborateurs et accompagner leur montée en compétence;
- Offrir des services fiables et de qualité dans une démarche de management responsable garante de la performance.



Plusieurs actions majeures ont permis de structurer l'INPI afin de répondre aux orientations stratégiques définies dans le COP

La mise en œuvre des dispositions de la loi PACTE,

avec notamment les recours post-délivrance pour les marques et les brevets : ces nouvelles procédures - entièrement dématérialisées et accessibles à moindre coût - améliorent la sécurité juridique des titres ; la demande provisoire de brevet facilite les démarches de protection, notamment des start-up, PME et laboratoires de recherche en permettant de prendre date rapidement et à moindre coût en soumettant un contenu de dépôt simplifié.

Le lancement d'un programme dédié aux start-up,

dont l'objectif est de leur apprendre à se saisir de la propriété industrielle pour en faire un levier de croissance et de compétitivité : start-up et porteurs de projet incubés bénéficient ainsi d'un accompagnement gratuit en propriété industrielle avec un interlocuteur dédié qui les accompagne dans les étapes clés de leur développement : Recherche & Développement, lancement, exploitation commerciale, croissance à l'international.

La poursuite de la dématérialisation des procédures des titres de propriété industrielle,

portant notamment sur les marques, les annuités et les brevets : le dispositif de dépôt électronique rend accessible en ligne l'ensemble des démarches de propriété industrielle, y compris les échanges complémentaires relatifs à ces démarches.

La mise en place de la commission consultative d'attribution des marchés (CCAM), dont le rôle est de donner un avis sur l'attribution des marchés de plus 100 k€, marque une étape importante pour l'amélioration de la sécurité juridique et de la performance des achats : la fonction achats a été renforcée de manière à contribuer à l'optimisation de la dépense, notamment en recourant, dès que cela est possible, aux marchés mutualisés de la direction des achats de l'Etat.

96%

Taux de réalisation du COP 2017/2020

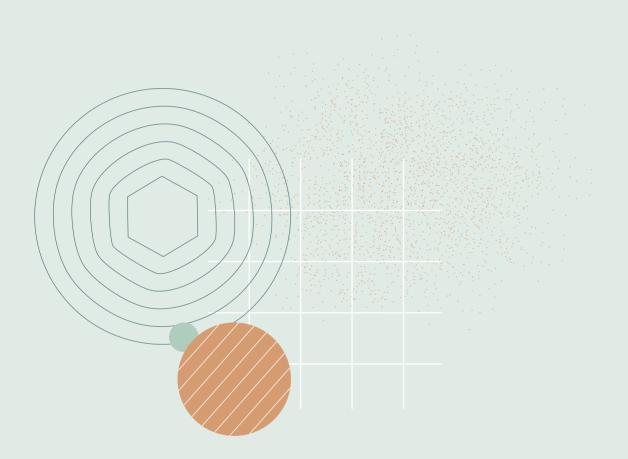
La construction d'un portail data pour une consultation simple et rapide, par tous, des informations issues du registre national du commerce et des sociétés ainsi que des bases de données sur la propriété industrielle: DATA INPI, lancé en 2019, donne accès, en une recherche simple, fluide, rapide et gratuite, à toutes les données d'entreprises et de propriété industrielle au sein d'un seul et même portail, soit 56,7 millions de données disponibles.

La réalisation de près de 50 000 entretiens qualifiés

sur la période de janvier 2017 à septembre 2020 avec des entreprises, des start-up aux ETI : ces entretiens qualifiés sont le gage d'un service de proximité permettant aux entreprises innovantes de mieux appréhender les enjeux de la propriété industrielle dans leur développement, pour les aider à gagner en compétitivité.

La mise en place d'un nouveau cadre statutaire du personnel de l'INPI: l'Institut dispose ainsi d'un outil permettant de mieux reconnaître les responsabilités exercées et d'améliorer l'attractivité de l'INPI sur le marché de l'emploi en étant plus compétitif, en termes de rémunération, sur tous les métiers et les emplois dont il aura besoin dans les années à venir.

Le déploiement d'un nouvel outil de gestion de la relation client : cet outil permet d'optimiser les relations de l'INPI avec ses clients. Il a été ouvert principalement aux collaborateurs en contact avec les clients.





VOUS OFFRIR TOUJOURS PLUS DE SERVICES

MIEUX VOUS PROTÉGER

LOI PACTE : MIEUX PROTÉGER LES INNOVATIONS DES PME FRANÇAISES

La loi PACTE, promulguée le 22 mai 2019, compte différentes mesures relatives à la propriété intellectuelle visant à accroître la robustesse, la progressivité et la sécurité juridique des titres français. Ainsi adapté aux nouvelles pratiques des entreprises, le système de propriété intellectuelle français permet d'accompagner la croissance de notre économie dans les meilleures conditions pour les innovateurs. La mise en œuvre de ces mesures a été séquencée, par étapes, jusqu'au 1er juillet 2020.



2019 : PREMIÈRES MESURES DE LA LOI PACTE

- Création de nouveaux types de marques (marque sonore, animée ou multimédia) ;
- Possibilité de se protéger pour une seule classe de produits et services pour un tarif moindre (190 euros au lieu de 210 euros);
- Adaptation du système des marques collectives pour encourager son utilisation;
- Renforcement de la procédure d'opposition en matière de marque grâce à l'élargissement à de nouveaux droits antérieurs et opposables, tels que les dénominations sociales ou les noms de domaine :
- Allongement du délai pour renouveler sa marque et nouveau point de départ pour calculer celui-ci.

2020 : LE DÉPLOIEMENT DE LA LOI PACTE DANS UN PARFAIT RESPECT DES DÉLAIS, MALGRÉ LA CRISE SANITAIRE



10 JANVIER 2020

Entrée en vigueur des nouvelles mesures sur le certificat d'utilité

Le certificat d'utilité évolue et devient plus flexible pour mieux s'adapter aux nouvelles attentes des entreprises et en particulier des start-up et PME innovantes.

Ses avantages

- Allonger la protection à 10 ans (au lieu de 6 ans auparavant) afin d'aligner la durée de protection de ce titre de propriété industrielle sur celle des grands offices internationaux.
- Permettre de transformer une demande de certificat d'utilité en demande de brevet jusqu'au début des préparatifs techniques de publication (16 mois environ à compter du dépôt).



1^{ER} AVRIL 2020

Entrée en vigueur de la nouvelle procédure d'opposition brevet

Cette nouvelle mesure renforce la valeur et la sécurité juridique des brevets.

Ses avantages:

- Offrir aux tiers une alternative plus simple et moins coûteuse que la voie judiciaire en permettant de contester les brevets de faible qualité.
- Permettre aux opposants à un brevet de disposer d'un délai de 9 mois après sa délivrance pour former opposition.



1^{ER} IUILLET 2020

Entrée en vigueur de la demande provisoire de brevet

Cette nouvelle procédure est simplifiée par rapport à une demande de brevet d'invention « classique ». Elle permet de différer la remise des pièces normalement exigées ainsi que l'examen de validité formel et de fond effectué par l'INPI. La demande provisoire de brevet octroie une date d'antériorité et fait naître un droit de priorité.

Ses avantages :

- Un formalisme simplifié : permet de différer la fourniture des revendications et de l'abréger.
- Un délai de priorité de 12 mois.
- La possibilité d'utiliser la mention « demande de brevet déposée ».
- Une procédure peu coûteuse (26 ou 13 € si le déposant bénéficie du taux réduit personne physique, PME, organisme de recherche).

Le portail e-procédures de l'INPI permet de réaliser l'ensemble des nouvelles procédures.



« Grâce à l'engagement et la mobilisation des équipes, la mise en œuvre de l'ensemble des outils prévus par la loi PACTE a été achevée. C'est un succès. Les délais ont été tenus. Les outils sont fonctionnels. Les clients



22 MAI 2020

Entrée en vigueur de l'activité inventive pour la délivrance des brevets

Le critère d'activité inventive a été intégré à l'article L. 612-12 du code de la propriété intellectuelle, permettant à l'INPI de rejeter une demande sur ce fondement.

Ses avantages:

- Renforcer la qualité, la crédibilité et la validité des brevets pour accorder une plus grande sécurité juridique aux titulaires de brevet français, notamment pour mieux convaincre les investisseurs ou partenaires, intenter une éventuelle action en contrefaçon, etc.
- Accorder une plus grande transparence, pour les tiers, de la valeur innovante et industrielle des brevets d'un domaine technologique.



VOUS FACILITER | A VIF



En 2019, l'INPI a lancé DATA INPI, un portail offrant un accès libre et gratuit aux données issues du Registre national du commerce et des sociétés : immatriculations, modifications et radiations des sociétés, mais aussi statuts et actes des entreprises, et comptes annuels non confidentiels des entreprises.

Les données sont consultables « en masse » ou entreprise par entreprise, sur les critères du nom de l'entreprise, des noms et prénoms du dirigeant, du numéro Siren, du nom de la commune du siège de l'entreprise, ou des mots contenus dans le descriptif de l'activité de l'entreprise.

La mise à disposition de ces informations s'inscrit dans le cadre de la loi dite « Macron », dont les obiectifs sont de favoriser la transparence des informations et l'émergence de services innovants à valeur ajoutée pour l'économie.

Via une interface unique et ergonomique, l'utilisateur peut désormais procéder à de nombreuses recherches : il peut par exemple faire un état des lieux des marques déposées en France, explorer la base des dessins et modèles, consulter les brevets dans son domaine d'innovation, obtenir des données relatives à ses clients, partenaires et fournisseurs.

Pour permettre aux réutilisateurs de faire des requêtes plus fines dans les données en masse, l'INPI met aussi à disposition des API pour les données du RNCS. Ces outils d'extraction offrent à l'utilisateur la possibilité de cibler les données dont il a besoin.

AU 31 DÉCEMBRE

utilisateurs uniques

DATA INPI S'ENRICHIT DES DONNÉES DE PROPRIÉTÉ **INDUSTRIELLE**

Depuis le 13 mai, DATA INPI donne accès, gratuitement et en une seule recherche, aux données des registres de propriété industrielle et des entreprises : brevets, marques, dessins et modèles, enregistrés ou publiés.

EN DÉCEMBRE. DES FONCTIONNALITÉS SUPPLÉMENTAIRES ONT ÉTÉ INTÉGRÉES



Une version anglaise du site



Le chiffre en temps réel des données « entreprises » et « propriété industrielle » disponibles



Une sauvegarde des recherches afin de conserver ses requêtes



Un bouton « Mon Avis » pour mesurer le taux de satisfaction des clients sur les recherches effectuées

LE PORTAIL DATA INPI EN CHIFFRES

de données disponibles

- **5,9 millions** d'entreprises actives
- 40 millions de données issues du RNCS dont **5,9 millions** d'entreprises actives
- 10,2 millions de données brevets
- 5,2 millions de données margues
- 1,3 million de données dessins et modèles

LA GESTION DU GUICHET **ENTREPRISES DÉSORMAIS ASSURÉE PAR L'INPI**

Depuis septembre, la gestion du Guichet Entreprises est assurée par l'INPI, dans la perspective de ses deux nouvelles missions : la création d'un quichet unique pour les formalités des entreprises et celle d'un registre général des entreprises.



Le 21 février, l'INPI a été choisi par le Premier ministre comme opérateur du Guichet unique électronique pour les formalités des entreprises et du registre général dématérialisé des entreprises.

Ces deux actions majeures, visant à simplifier les démarches des entreprises, sont prévues aux articles 1 et 2 de la loi PACTE. La conception, le développement et la mise en place de ces deux outils totalement numériques se font en coopération avec les partenaires publics et privés qui interviennent tout au long de la vie des entreprises. L'ouverture du Guichet unique est prévue en janvier 2022, avec un calendrier de mise en œuvre progressif.

Ces missions, officialisées par la parution du décret n° 2020-946 du 1er août 2020, viennent compléter la mission de centralisation et de diffusion de l'ensemble des informations concernant la protection de la propriété industrielle et l'enregistrement des entreprises, prévue dans les statuts de l'INPI dès sa création en 1951.



LE PORTAIL GUICHET ENTREPRISES EST ACCESSIBLE DEPUIS LE BANDEAU D'ACCUEIL DU SITE INPI.FR.

Pour anticiper la mise en œuvre de ces nouvelles missions par l'INPI, la gestion du Guichet Entreprises – autrefois service à compétence nationale de la Direction générale des entreprises au ministère de l'Economie et des Finances a été confiée à l'INPI dès le 1er septembre.

La dizaine d'agents qui travaillait au sein de ce service à compétence nationale a rejoint le département des données afin de poursuivre l'activité du Guichet Entreprises et de contribuer par leur expérience à la création du Guichet unique, en lien avec une équipe dédiée à ce projet majeur.

Depuis octobre, INPI Direct, le service clients de l'INPI, dont les collaborateurs ont été spécialement formés, répond à l'ensemble des demandes d'information (appels et courriels) relevant de l'activité du Guichet Entreprises.

Une entreprise, quelle que soit sa forme, doit effectuer des formalités auprès d'organismes institutionnels pour déclarer sa création, la modification de sa situation ou la cessation de ses activités. Aujourd'hui, les organismes auxquels l'entreprise peut s'adresser pour faire ces déclarations sont multiples. Ce sont par exemple les chambres de commerce et d'industrie, les greffes des tribunaux de commerce ou le Guichet Entreprises.

Afin de simplifier cette étape cruciale de la création d'entreprise et de regrouper toutes les démarches, tous les canaux de déclaration existants seront remplacés par le Guichet unique. Ce nouveau canal dématérialisé sera ouvert à tous les déclarants dès le début de l'année 2022, en parallèle des canaux actuels pendant la phase de transition. A compter du 1er janvier 2023, le Guichet unique deviendra le seul point d'entrée pour les formalités des entreprises.

VOUS AIDER À VOUS DÉVELOPPER SEREINEMENT

INTERNATIONAL : DES COOPÉRATIONS ACTIVES MALGRÉ LE CONTEXTE SANITAIRE

Au sein du réseau international, dix conseillers régionaux - couvrant près de 100 pays - accompagnent les entreprises, PME et start-up et les informent sur leurs droits en matière de propriété intellectuelle à l'étranger. La stratégie d'implantation du réseau international est un sujet majeur pour l'INPI : elle évolue sans cesse pour s'adapter aux réalités économiques mondiales et aux besoins des acteurs économiques français.



Malgré le contexte de pandémie mondiale, le réseau international a su maintenir un bon niveau de coopération institutionnelle avec nos homologues, les échanges bilatéraux se poursuivant parfois en visio-conférences à défaut de rencontres physiques.

L'année a été marquée par les collaborations suivantes :

- 2 MARS: mémorandum de coopération (MoC) avec l'office japonais des brevets (IPO), à l'occasion de la visite de Pascal Faure au Japon;
- 24 SEPTEMBRE: plan d'action 2020-2021 avec l'office péruvien (INDECOPI);
- 2 OCTOBRE : 14^e réunion du groupe de travail franco-russe du Conseil Economique Financier Industriel et Commercial (Cefic) sur la protection de la propriété industrielle et la lutte contre la contrefaçon ;
- 4 OCTOBRE : avenant de prolongation de notre coopération avec l'Office chilien ;
- 6 OCTOBRE : renouvellement de l'accord de coopération avec l'office colombien et signature d'un avenant au mémorandum d'accord du 25 septembre 2017 signé avec l'office mexicain ;
- 21 OCTOBRE : plan de travail formalisé avec l'office singapourien.

ÉLECTION DE PASCAL FAURE À L'OEB

Le 13 octobre, Pascal Faure a été élu à l'unanimité Président de la Commission du budget et des finances de l'Office européen des brevets (OEB). Il succède à Lex Khaufhold (Luxembourg), pour un mandat de trois ans, renouvelable.

SIGNATURE D'UN ACCORD « PATENT PROSECUTION HIGHWAY » AVEC L'OFFICE JAPONAIS

Le 26 novembre, l'INPI a signé avec l'Office japonais (JPO) un accord de « Patent Prosecution Highway » (PPH) permettant aux entreprises françaises de demander l'accélération de la procédure de délivrance du second dépôt de brevet auprès du JPO. Cet accord avait été précédé d'un échange d'examinateurs brevet entre les deux offices en septembre et de la signature d'un MoC en début d'année.

L'INPI ACTEUR DES PROGRAMMES EUROPÉENS

L'INPI participe activement aux programmes de soutien en matière de propriété industrielle pour les PME, financés par la Commission européenne dans le cadre d'Horizon 2020 (programmes VIP4SME et IP4SME) et des IP Key programs. Il fait également partie du réseau PATLIB des 300 centres d'information brevets répartis dans les différents États membres de l'Office européen des brevets.

SOLIDAIRES CONTRE LA CONTREFAÇON ET LE PIRATAGE

La contrefaçon est une atteinte aux droits de propriété industrielle, qui constitue un délit et représente des risques de santé publique. Fléau international qui prend de l'ampleur chaque année, elle touche tous les types de produits et tous les secteurs. L'INPI, le Comité national anti-contrefaçon et les professionnels de tous les secteurs d'activité, du public et du privé, s'allient pour la faire reculer.

SENSIBILISER LES JEUNES AUX DANGERS DE LA CONTREFACON

Le 2 juillet, l'Union des Fabricants (Unifab), ses partenaires et l'INPI ont lancé une campagne contre la contrefaçon et le piratage pour sensibiliser le grand public, et particulièrement les jeunes, aux conséquences multiples et néfastes de la contrefaçon sur la santé, la sécurité, l'économie, la création,



l'innovation, l'environnement. L'affichage à Paris et dans les postes douaniers et de gendarmerie, mais surtout la communication digitale à destination des e-consommateurs, ont été privilégiés.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CNAC

Le 11 septembre, Pascal Faure a co-présidé l'assemblée générale du Comité national de lutte anti-contrefaçon (CNAC) en sa qualité de secrétaire général. Ce fut l'occasion de rappeler les répercussions économiques et sociales de la contrefaçon dans le monde, qui imposent plus que jamais de faire de la lutte anti-contrefaçon une priorité nationale et européenne.

LE CNAC

En France, la lutte anti-contrefaçon est organisée et mise en œuvre au sein du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), partenariat public-privé qui vise à renforcer l'échange d'informations et de bonnes pratiques, à coordonner des actions concrètes et à formuler de nouvelles propositions.

de produits

pharmaceutiques

contrefaisants



BLACK FRIDAY: APPEL À LA VIGILANCE

À l'occasion du Black Friday, l'INPI s'est associé à l'Unifab pour rappeler aux consommateurs l'importance de rester vigilants sur les trop bonnes affaires, notamment sur internet, qui sont en fait souvent des contrefacons.

RAPPORT D'INFORMATION SUR L'ÉVALUATION DE LA LUTTE CONTRE LA CONTREFACON

Dans le but de proposer une réforme des politiques publiques de lutte contre la contrefaçon, l'Assemblée nationale a organisé, de juillet à octobre, une évaluation de la lutte contre la contrefaçon dans le cadre des travaux du comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques (CEC). Pascal Faure et les présidents des différents groupes de travail du CNAC ont été auditionnés, abordant entre autres sujets : la sensibilisation des consommateurs, la responsabilité des plateformes en ligne, les actions des douanes... De nombreuses propositions ont été formulées et un rapport a été présenté le 9 décembre. Une révision du cadre législatif et le renforcement des réponses judiciaires sont proposés parmi les 18 recommandations faites.

LA CONTREFAÇON EN CHIFFRES



460 MDS €

de chiffre d'affaires mondial annuel estimé, soit

3,3 % du commerce dont 4 MDS €

60 MDS €

de pertes par an en Europe, engendrant la suppression directe de **468 000 emplois**



7,5 MDS €

de manque à gagner t par an pour les entreprises françaises et **38 000 emplois** supprimés



37 %

des consommateurs ont déjà acheté une contrefaçon çaises sur Internet, croyant acquérir un bien authentique

VOUS ACCOMPAGNER AU QUOTIDIEN

UNE POLITIOUE PARTENARIALE RICHE

L'INPI conduit sa politique de coopération avec l'ensemble des acteurs concernés par l'innovation et la propriété intellectuelle.

LES PARTENARIATS RÉGIONAUX

Ces partenariats facilitent l'identification des entreprises innovantes et des porteurs de projets pour lesquels un accompagnement PI s'avèrerait utile, en s'appuyant sur l'action des agences régionales. Il s'agit également de mieux intégrer la PI dans les schémas régionaux d'innovation, en facilitant l'accès aux dispositifs d'accompagnement proposés par l'INPI. Dans plusieurs cas, la Région apporte un soutien technique et financier (prise en charge de 50 % du coût des prestations PI réalisées avec l'INPI) aux entreprises innovantes.



conventions en vigueur en 2020 avec les Régions Nouvelle Aquitaine, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Centre-Val de Loire, Grand Est et Pays de la Loire.

LES PARTENARIATS AVEC LES LIEUX D'INNOVATION

Ce type de partenariat a pour objectif essentiel une meilleure diffusion de la culture PI dans les métropoles French Tech et les lieux d'innovation de leur territoire (incubateurs publics et privés, pôles de compétitivité...). Ainsi, l'INPI tient des permanences dans de nombreux incubateurs : le Lab'O à Orléans, les villages by CA...

> L'INPI se classe parmi les services publics les plus sollicités au sein de French Tech Central à Station F à Paris, et offre une présence démultipliée avec le déploiement de French Tech Central dans des lieux totem en région.

LES PARTENARIATS INSTITUTIONNELS DE PORTÉE NATIONALE

Ils permettent d'intégrer l'approche « propriété industrielle » de l'INPI dans les différents leviers d'action des grands organismes publics et l'offre d'accompagnement de l'Etat en faveur de l'innovation et des PME : le levier financier avec Bpifrance, export avec Business France, anti-contrefaçon avec les Douanes, et normalisation avec l'AFNOR.

LES PARTENARIATS AVEC LE MONDE DE LA RECHERCHE

L'objectif est de développer l'usage de la PI dans le milieu de la recherche et de valoriser, notamment grâce à des actions communes de formation et de sensibilisation sur les brevets, les enjeux liés au transfert de technologies, à la contractualisation et à la valorisation : réseau Curie, Instituts Carnot...

LES COLLABORATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS ET ORGANISMES DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'INPI entretient une collaboration étroite avec les professionnels de la propriété intellectuelle (conseils en PI, avocats), qui permet de démultiplier les ressources mobilisables et de faciliter le rapprochement entre la profession des conseils et les entreprises utilisatrices de PI.

Les capitales French Tech



ALLIANCE PI, POUR FAVORISER LES COLLABORATIONS « PUBLIC/PRIVÉ »

En novembre, l'INPI a lancé « Alliance PI », un programme d'accompagnement des acteurs des collaborations « public/privé ». Son objectif ? Fluidifier, renforcer et pérenniser les relations entre les différents acteurs de l'innovation et sécuriser les résultats de leur recherche, par l'utilisation de pratiques de propriété industrielle pertinentes, solides et équilibrées.

L'un des rôles - maieur - de l'INPI est de permettre à l'ensemble des acteurs de l'innovation de sécuriser les résultats de leur recherche. C'est dans ce cadre que s'inscrit le programme « Alliance PI ». Les partenariats et transferts de technologies entre acteurs académiques et entreprises privées apparaissent comme fortement innovants, créateurs de valeur et capables d'adresser de facon compétitive des marchés internationaux.

Une demande de brevet sur dix fait l'objet d'un co-dépôt. Dans 43 % des cas un organisme de recherche est partie-prenante.

Pour être solides, pérennes et équilibrées, ces collaborations requièrent de bonnes pratiques de propriété industrielle. C'est tout l'enjeu du programme d'accompagnement Alliance PI.

À qui s'adresse Alliance PI?

L'Institut a vocation à accompagner les structures non dotées de profils spécialisés dont les besoins sont aujourd'hui peu pris en compte. Il s'agit des start-up, PME et ETI qui doivent être encouragées à la valorisation des résultats de la R&D publique, mais aussi de certaines structures interfaces comme les centres techniques et les pôles de compétitivité dont le rôle charnière doit être conforté.

Le programme Alliance PI répond à trois objectifs :

- Doter de compétences en propriété industrielle les acteurs les moins armés, grâce à un accompagnement ciblé par des experts INPI;
- Faciliter la collaboration entre les acteurs en créant un lien de confiance, par une animation neutre et transparente, déclinée au profit de l'ensemble des partenaires du projet, avec une méthode conçue pour faciliter l'élaboration d'accords équilibrés et dont le processus final sera mis en œuvre par un prestataire qualifié;
- Apporter de la valeur ajoutée PI aux structures interfaces, en leur permettant notamment de disposer de référents PI dans leurs équipes.

Et s'articule autour de trois volets distincts et complémentaires :

- Un accompagnement individuel spécifique pour les PME, ETI et start-up;
- Un accompagnement collectif des projets de consortium « public-privé » encadrés par les pôles de compétitivité;
- Une formation-action en soutien aux centres techniques et aux pôles de compétitivité: ALLIANCE PI-Master Class.



internationaux.»

« Les collaborations entre acteurs académiques et entreprises privées concourent fortement aux processus d'innovation, facilitent et services à forte valeur ajoutée avec pour débouchés

VOUS INFORMER ET VOUS FAIRE PROGRESSER

Formations, études, publications : pour faciliter l'accès à la propriété industrielle à des publics avertis ou novices, l'INPI imagine des formats plus innovants, interactifs et ciblés.

LA REVUE PIBD FAIT PEAU NEUVE

Depuis mars, la revue PIBD (Propriété industrielle - Bulletin documentaire) s'est réinventée dans un nouveau format 100% numérique, sur un portail dédié accessible sur inpi.fr.

L'objectif est de faciliter sa consultation, ainsi que la navigation entre les différentes rubriques et les contenus de la revue.

Réalisée par une équipe de juristes, de documentalistes et de traducteurs de l'INPI, la revue PIBD présente, tous les 15 jours, l'actualité du droit de la propriété industrielle en France et dans le monde (actualités législatives, doctrinales et jurisprudentielles).

3 300 abonnés au PIBD fin 2020





UNE OFFRE DE FORMATION MODERNISÉE

L'Académie INPI continue à repenser son offre et propose aux professionnels de la PI, désireux d'acquérir des connaissances ou de se perfectionner en matière de procédures françaises et internationales, une gamme de formations variées, à jour des évolutions juridiques et techniques. Classes virtuelles, formation à distance, auto-évaluation: l'offre de formation 2021, lancée en septembre 2020, s'adapte à la transformation des usages (classes virtuelles, évaluations en ligne).

Nouveauté : des jeux pédagogiques sont mis à disposition gratuitement sur inpi.fr aux clients qui souhaitent s'initier aux sujets de la PI et aussi approfondir leurs connaissances ou diffuser la culture PI au sein de leurs équipes.

Taux de satisfaction des formations Académie INPI

participants aux webinaires thématiques en 2020 NOUTE IL Vérifier la DISPONIBILITE

LES WEBINAIRES THÉMATIQUES

Depuis juin, de nouveaux webinaires thématiques sont proposés aux entreprises sous forme d'un rendez-vous récurrent, tous les 3° lundi de chaque mois. Ils portent notamment sur les démarches à entreprendre pour protéger ses différents titres, et visent à sensibiliser les entreprises aux enjeux PI en lien avec leur stratégie générale.

LES PREMIERS MOOC INPI

Depuis décembre, l'Académie INPI rend ses formations plus innovantes, interactives et dynamiques en les proposant sous forme de MOOC. Ces formations à distance, gratuites et ouvertes à tous, permettent à un public novice en PI d'appréhender ses enjeux de manière simple et ludique. Les MOOC s'adressent notamment aux étudiants, une population en quête d'initiation à la PI.

LES ÉTUDES DE L'INPI, OUTILS D'AIDE À L'ANALYSE

Chaque année, l'INPI publie plusieurs études :

LE PALMARÈS DES DÉPOSANTS DE BREVETS

Il présente les 50 plus « gros » déposants de brevets en France. Publiée en juin 2020, l'édition 2019 s'est encore enrichie : au classement général, aux classements « grandes entreprises », « ETI » et « PME », et aux classements régionaux, viennent désormais s'ajouter les classements « établissements de recherche, d'enseignement supérieur et établissements de l'état (RESE) » et « co-déposants établissements RESE/entreprises », illustration de la collaboration recherche/industrie.

TOP 10 DES DÉPOSANTS DE BREVETS en nombre de demandes de brevets publiées à l'INPI en 2019 2013 2014 2015 2016 2017 2018 2019 PSA 1378 1065 1012 994 1110 1355 1183 PSA SAFRAN 645 717 769 930 1021 1074 1034 VALEO CEA 625 643 668 758 795 783 871 SAFRAN RENAULT 545 529 658 684 684 674 659 CEA VALEO 494 473 539 509 405 453 426 RENAULT L'ORÉAL 453 415 390 373 400 401 356 CNRS CNRS 408 409 386 364 337 332 351 AIRBUS AIRBUS 372 369 311 363 285 317 265 THALES ROBERT 547 527 508 309 269 269 263 L'ORÉAL THALES 284 302 272 250 262 243 221 FAURECIA

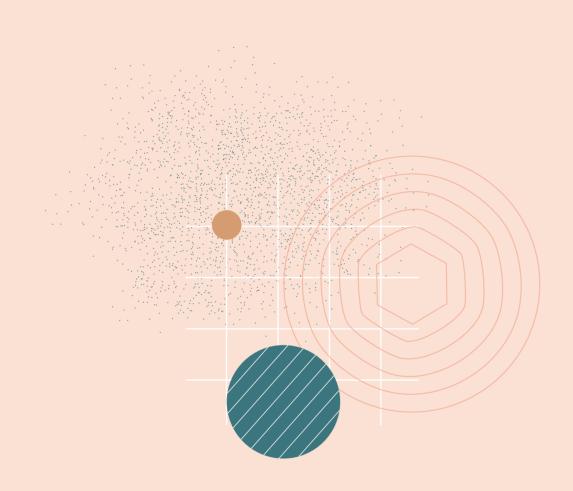
LE PANORAMA DES BREVETS

Publiée en novembre, cette étude décrypte les statistiques sur les demandes de brevets publiées à l'INPI et à l'OEB en 2019. Elle dévoile le profil des déposants, le maillage régional des demandes, les spécialisations technologiques ou encore la répartition par secteur d'activités économiques.

L'ÉTUDE DES STATISTIQUES DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES 2020

Publiée en novembre, elle présente un état des lieux des déposants et inventeurs par département et région et par domaine technologique. Cette étude permet de mieux connaître le tissu économique d'une région.







RENCONTRER ET ÉCOUTER LES ENTREPRENEURS

L'INPI est présent dans de nombreux salons et conférences, afin d'aller à la rencontre des dirigeants et porteurs de projets pour leur apporter son expertise dans la création, le développement et l'optimisation de leur stratégie de propriété industrielle.



ESCALE PI À LAS VEGAS

L'INPI était présent au CES Las Vegas, grand rendez-vous mondial de l'électronique grand public, aux côtés de Business France, de la French Tech et d'une vingtaine de start-up françaises conviées à l'événement.

Parmi ces pépites françaises du secteur de l'IOT, plusieurs ont bénéficié d'un accompagnement de notre conseillère INPI aux Etats-Unis.

Sa connaissance du pays, son expérience et les relais qu'elle a développés, sont au service des start-up, afin qu'elles puissent faire leurs choix stratégiques en matière de propriété industrielle.

Dans une logique de conquête à l'export, transmettre les bons réflexes aux dirigeants afin de protéger leurs innovations est essentiel.





L'INPI AU SALON DES ENTREPRENEURS

Comme chaque année, l'INPI était présent au Salon des entrepreneurs pour apporter son soutien aux créateurs d'entreprises et porteurs de projets. En février, le salon des entrepreneurs (SDE) de Paris a accueilli près de 60 000 visiteurs. 1 400 visiteurs accueillis sur notre stand ont pu rencontrer nos experts brevets, marques, dessins et modèles pour recevoir des préconisations personnalisées, obtenir gratuitement une prestation de recherche d'antériorité de marque, et mieux appréhender les bénéfices de la propriété intellectuelle dans leur démarche entrepreneuriale.

En novembre, c'est dans une version 100 % numérique que se déroulait le SDE de Nantes, avec, au rendez-vous, 17 200 visiteurs en ligne. Plus de 1 000 contacts ont pu être établis sur le stand virtuel de l'INPI et 980 participants ont assisté aux conférences proposées par l'Institut.

GOBI ET MYFOOD : DEUX ENTREPRISES QUI PENSENT PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE



GOBI. UN SUCCÈS À LA FRANCAISE

Créée en 2010, Gobi se positionne comme spécialiste des gourdes écoresponsables. De la conception des produits à leur production, l'entreprise pense « propriété industrielle ».

Il y a dix ans, trois anciens collègues s'associent avec un projet : réduire les déchets jetables en entreprise, notamment les gobelets en plastique qui inondent les poubelles.

La gourde apparait rapidement comme l'alternative idéale. Avant même de créer leur entreprise, ils déposent leur marque : Gobi, clin d'œil aux « gobelets » jetables dont ils veulent devenir l'alternative. « Nous voulions que notre projet ait une identité forte. Compte-tenu de nos expériences professionnelles en communication, nous avions conscience de la valeur d'une marque et étions sensibilisés à la propriété intellectuelle ». L'entreprise a depuis déposé deux autres marques. Lorsque qu'ils créent leur premier modèle de gourde, les entrepreneurs décident de protéger son design *via* un dépôt de dessin et modèle. « Notre design est une création originale : il était évident qu'il fallait le déposer, d'abord pour le protéger, mais aussi pour valoriser le travail du designer ». Depuis, leur stratégie reste inchangée, ils déposent systématiquement le design de tous leurs nouveaux produits.

« Protéger nos marques et nos produits, c'est garantir la qualité de notre offre clients. Acheter Gobi, c'est acheter un produit unique, une fabrication française engagée, à l'impact social et environnemental fort. »

Xavier Moisan co-fondateur de Gobi

MYFOOD, UNE SOLIDE STRATÉGIE DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE À L'INTERNATIONAL

Entreprise basée en Alsace avec, dès sa création, des projets de développement à l'international, myfood développe des serres alliant permaculture et aquaponie.

Quel est le projet « myfood »?

Matthieu Urban, co-fondateur : Face à l'agriculture intensive et aux circuits longs, myfood fait le pari d'un mode de consommation écologique, local, sans pesticides de synthèse et à la portée de tous. L'idée est d'amener les citoyens à produire leur propre production alimentaire grâce à des serres connectées qui répondent à 60 à 80 % des besoins en fruits et légumes d'un foyer.

Quelle stratégie avez-vous adoptée en matière de propriété industrielle ?

M. U.: J'étais sensibilisé aux questions de propriété industrielle de par mon expérience dans le marketing produit à l'international. Il était donc naturel pour nous de protéger notre marque en France et à l'international dès le départ. Le nom anglais « myfood », facilement compréhensible, a eu un impact positif direct avec nos serres, vendues très rapidement aux quatre coins du monde. Initialement, nous avions aussi déposé un brevet technique mais le projet ayant évolué, il a été abandonné au profit d'une autre demande de brevet, déposée afin de dissuader nos concurrents de reproduire notre savoir-faire. Notre brevet protège la valeur inventive de notre technologie : une serre connectée mélangeant l'IA et l'aquaponie. Il sera étendu en Amérique du nord et sur d'autres continents par la suite.

La PI constitue un avantage compétitif pour rester dans la course internationale et permet de renforcer notre capital immatériel. C'est aussi un actif stratégique pour réaliser une opération de levée de fonds avec des investisseurs étrangers.



METTRE EN LUMIÈRE LES RÉUSSITES EXEMPLAIRES



Depuis leur création en 1991, les Trophées INPI valorisent et récompensent des entreprises et centres de recherche emblématiques de l'innovation française, qui se distinguent par le rôle essentiel de la propriété industrielle dans leur stratégie de développement.

Poietis ou encore Agriconomie comptent par exemple parmi les lauréats des éditions précédentes, parce qu'ils ont fait de l'innovation un pilier de leur croissance, en menant une politique de propriété industrielle volontaire et cohérente.

Cette année encore plus que les précédentes, dans un contexte particulièrement complexe pour les entrepreneurs, l'INPI est fier d'avoir mis à l'honneur 8 PME et 2 centres de recherche, concourant dans 4 catégories : « Brevet », « Design », « Marque » et « Recherche ».

Le jury de l'édition 2020 était présidé par Quentin Sannié, fondateur et président de Greenback, la première agence mondiale de notation de la santé des sols. Quentin Sannié est aussi co-fondateur et CEO, de 2007 à 2018, de Devialet, société de haute technologie dans le domaine de la musique, s'appuyant sur des technologies révolutionnaires et plus de 250 brevets. Devialet a été entreprise lauréate des Trophées INPI catégorie brevet en 2013.

Reflet de l'écosystème innovation français, le jury, composé de personnalités et d'experts issus du privé et du public, a accueilli cette année cinq nouveaux membres.



Pascal Faure,
Directeur général

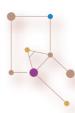
FINALISTES POUR INCARNER

« Chaque année, les Trophées INPI récompensent des entreprises innovantes pour la qualité de leur stratégie de propriété industrielle.
Cette année, dans le contexte particulier que nous connaissons, nous avons valorisé des succès à la française, de belles entreprises qui ont su se créer ou se recréer au cœur de nos territoires. Autant de réussites que nous voulons rendre visibles pour servir de modèles et d'inspiration à d'autres entrepreneurs. »

L'INNOVATION À LA FRANÇAISE



BREVET:
4NRJ
Delta Dore
Elistair



DESIGN: Lippi Tôlerie Forézienne Sammode

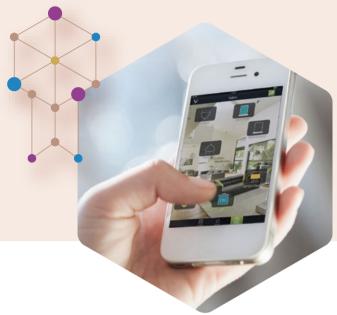


Marque:
Maison ROZE
Moustache Bikes



RECHERCHE: RS2E Laplace

LES LAURÉATS SONT



BREVET

Delta Dore

Pionnière sur le marché de la maison et des bâtiments connectés, Delta Dore développe des solutions connectées innovantes, accessibles et simples d'utilisation, tout en contribuant à la transition énergétique : gestion du chauffage, indicateur de consommation énergétique, pilotage des volets et éclairages, etc. L'innovation est inscrite au cœur de son ADN et de sa stratégie de développement et la propriété industrielle est une priorité. Avec le dépôt de brevets, elle a pris le parti de protéger ses inventions techniques de la contrefaçon.

1970 date de création

66 brevets

142 M€ _{de CA}

33 % à l'export

850 salariés



DESIGN

Lippi

Depuis 1963, cette entreprise familiale concoit et fabrique des produits et aménagements extérieurs (portails, clôtures, mobiliers et accessoires) avec l'objectif de s'intégrer au mieux dans les espaces de vie. Depuis 2011, son offre de produits et services s'inscrit dans une démarche de Design Global : toutes ses créations sont pensées et conçues par des designers (formes, matières, intégration dans le paysage, usages et conception industrielle). Pour se protéger de la contrefaçon, mais aussi pour légitimer son savoir-faire et son travail de réflexion, l'entreprise protège ses produits et sa marque grâce à la propriété industrielle.

1960 date de création

79 margues

15 dessisn & modèles

22 M€ de CA

108 salariés

12 % à l'export

6 brevets



MARQUE

Moustache Bikes

Moustache Bikes conçoit, fabrique et commercialise des vélos à assistance électrique pour tous types d'usages : urbain, tout chemin, route, VTT... La PME vosgienne - qui doit son nom à la forme caractéristique de ses guidons (une moustache, donc!) - se positionne parmi les leaders français et européens du marché, grâce à ses équipements de qualité, innovants et made in France. Elle produisait 1 300 vélos en 2012; elle en a produit 50 000 en 2020! La jeune entreprise a su mettre en place une réelle stratégie de développement et de conquête, en construisant une marque forte et cohérente avec ses produits, marque qu'elle protège scrupuleusement!

2011 date de création

2 marques

120 salariés

2 dessisn & modèles

100 M€ de CA

40 % à l'export

6 brevets





RS2E

Le réseau sur le stockage électrochimique de l'énergie (RS2E) est un groupement de 17 laboratoires qui travaille depuis 2011 sur le stockage électrochimique de l'énergie, soit les batteries et les super-condensateurs. Ces batteries sont destinées par exemple aux véhicules électriques, aux appareils électroniques portables ou encore au stockage des énergies renouvelables. Pour RS2E, la propriété industrielle est un moyen incontournable de valoriser ses travaux de recherche, de légitimer leur importance et de protéger les résultats. Une condition sine qua non pour que des chercheurs puissent participer à la création d'entreprises.

2011 date de création

33 brevets

140 collaborateurs dont

3 licences concedées

2 entreprises créées

FAIRE RAYONNER LES SAVOIR-FAIRE DES TERRITOIRES

TROIS NOUVELLES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES HOMOLOGUÉES

En 2020, trois nouvelles indications géographiques ont été homologuées, portant le nombre total à douze : l'« absolue Pays de Grasse » le 6 novembre, le « linge basque » et la « pierre d'Arudy » le 13 novembre.





LA « PIERRE D'ARUDY »

est une roche calcaire réputée pour sa solidité et son esthétique. Ce sont des monticules de boues (ou « mudmounds »), formés à l'ère Crétacé inférieur dans les Pyrénées-Atlantiques, qui ont donné naissance à ce minéral rare, formé de cristaux très fins caractéristiques de cette pierre. On lui attribue notamment les qualités du marbre : résistante, massive et de couleurs grises. L'activité d'extraction et de façonnage de cette pierre se fait depuis plusieurs générations, ce qui a perpétué et développé ces savoir-faire dans la région.

8

entreprises

40

millions d'euros

7 entreprises

L'« ABSOLUE PAYS DE GRASSE »

est un concentré extrait de plantes à fleurs, cueillies et transformées dans les départements des Alpes-Maritimes, du Var et des Alpes-de-Haute-Provence. Situé entre mer et montagne, le pays de Grasse est un territoire à la flore exceptionnelle, faisant de la région le berceau historique de la parfumerie française. Pour confectionner ces fragrances, les transformateurs de plantes extraient un concentré appelé « absolue », utilisé dans les parfums et cosmétiques.

3 entreprises

5 emplois

millions d'euros de chiffre d'affaires

LE « LINGE BASQUE »

est un savoir-faire traditionnel propre aux tisserands implantés dans les Pyrénées-Atlantiques. Apprécié pour sa robustesse, il est tissé à partir de fibres naturelles - coton et/ou lin – et associe couleurs et motifs décoratifs. Il se décline en produits riches et variés : linge de table, accessoires décoratifs, vêtements ou encore équipements pour les animaux. L'utilisation de matières naturelles et de procédés traditionnels de tissage confère au linge basque une réputation de qualité.

ux tisserands
es. Apprécié
de fibres naturelles
et motifs décoratifs.
et linge de table,
encore équipements
eres naturelles
confère
lité.

Pierre de Bourgogne
Juin 2018

Pierre de Bourgogne
Juin 2018

Tapis d'Aubusson
Décembre 2018

Signe officiel de qualité et d'origine, une indication géographique distingue un produit originaire d'une zone géographique déterminée, qui possède des qualités, une notoriété ou des caractéristiques liées à ce lieu d'origine. Ses caractéristiques sont spécifiées dans un cahier des charges. Auparavant réservées aux produits agricoles et viticoles, les indications géographiques ont été étendues aux produits manufacturés depuis l'entrée en vigueur de la loi dite « consommation » en 2014. L'homologation est délivrée à l'issue d'une instruction et d'une enquête publique conduites par l'INPI.

L'indication géographique assure aux consommateurs l'origine et l'authenticité des produits qu'ils achètent. Elle permet aux artisans et entreprises de valoriser leurs produits et de protéger leur savoir-faire de la concurrence déloyale et de la contrefaçon. Elle permet aussi aux collectivités locales de mettre en valeur des savoir-faire territoriaux.



RÉVÉLER NOTRE PATRIMOINE

Les brevets, marques et dessins et modèles déposés depuis 1791 sont les fruits de la créativité de générations d'inventeurs, ingénieurs, créateurs et artistes. Ces archives patrimoniales, conservées par l'INPI, renferment des trésors d'un intérêt historique et documentaire unique.

NOS TRÉSORS S'EXPOSENT



LES ARTISANS DE LA COULEUR

A l'occasion du festival artistique « Normandie Impressionniste », l'INPI a prêté au musée des beaux-arts de Saint-Lô treize brevets d'invention représentant des évolutions techniques majeures ayant permis aux peintres de sortir de leur atelier. Les visiteurs ont pu notamment découvrir un brevet pour « un nouveau système de chevalet de campagne » ou un autre pour « un genre de vessie ou tube métallique propre à renfermer les couleurs ».

Musée des beaux-arts, Saint-Lô, du 14 juillet au 15 novembre 2020



PROMENADES DANS LES COLLECTIONS D'ALBERT KAHN

L'exposition consacrée à la collection d'Albert Kahn, intitulée « Les Archives de la planète », explore le fonds d'images que ce banquier philanthrope a rassemblé à mesure de sa vie. Cette collection est l'une des plus considérables collections d'autochromes au monde. Les plaques autochromes, inventées par les frères Lumière, constituent le premier procédé de photographie en couleurs produit industriellement: l'INPI prête le brevet de ce procédé déposé le 17 décembre 1903.

Cité de l'architecture, Paris, du 16 septembre 2020 au 5 juillet 2021



ANTOINE DE SAINT-EXUPÉRY, PETIT PRINCE PARMI LES HOMMES

L'exposition présentée à Lyon retrace le parcours et les multiples activités d'Antoine de Saint-Exupéry. Une part importante de l'exposition est biographique : ainsi, un ilot est consacré à la carrière de pilote de l'écrivain. C'est dans cette partie que l'on découvre une vitrine aui contient deux facsimilés de brevets d'invention et des photos de Saint Exupéry aux commandes d'appareils divers. Neuf brevets d'invention ont au total été déposés par Antoine de Saint-Exupéry et sont aujourd'hui conservés par l'INPI.

Espace « La Sucrière », Lyon, du 14 octobre 2020 au 25 avril 2021



EXPOSITION EN LIGNE AVEC GOOGLE ARTS & CULTURE

Partenaire de la plateforme Google Arts & Culture, l'INPI a mis en ligne une sélection de près de 250 brevets d'invention du XIX^e siècle. Cette année, deux nouvelles expositions virtuelles sont venues compléter les six existantes : « Eugène Poubelle ou l'invention du traitement des déchets » et « Le coffre à jouets breveté ».

https://artsandculture.google.com/ partner/inpi

NOS TRÉSORS DANS LES MÉDIAS

Cette année encore, les Trésors de l'INPI ont été mis à l'honneur dans les médias. Ci-dessous une sélection :

- En janvier, le blog spécialisé dans la joaillerie « Property of a lady » a publié un article sur dix bijoux d'exception, superbement illustré de visuels de brevets d'invention conservés dans nos archives.
- Le Journal Spécial des Sociétés, journal d'informations générales, judiciaires, juridiques et techniques, consacre chaque mois un article aux Trésors INPI à travers l'histoire d'une invention, coutume ou activité. Cette année les bals de pompiers, salons de coiffure, matériels de loisirs en extérieur et appareils pour apprendre à nager ont notamment été mis à l'honneur.
- France Culture a consacré en novembre une heure d'émission à Samuel Colt.
 L'occasion pour la radio d'interviewer nos archivistes à propos du brevet original pour « des perfectionnements apportés dans la construction des armes à feu », déposé en France le 16 novembre 1835 par Colt et conservé à l'INPI.

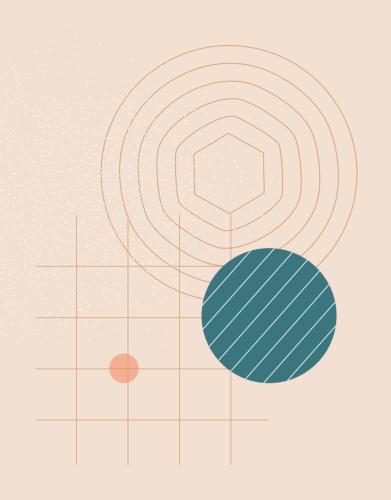




- Depuis juin, RUNWAY MAGAZINE, magazine de mode international et site internet disponible en neuf langues, publie chaque mois un article et une vidéo consacrés à un article de mode, une maison de haute couture ou un couturier, sur la base des archives patrimoniales de l'INPI. RUNWAY MAGAZINE est ainsi revenu sur l'histoire de Chanel N°5, de Nina Ricci, du sac à main ou encore de la mini-jupe.
- « Pourquoi le rose c'est pour les filles ? » était le thème d'une vidéo de France Culture, diffusée en décembre sur Culture Prime, le label culturel numérique de l'audiovisuel public. Un thème illustré notamment par le brevet d'invention pour « un genre de chapeaux de dame », déposé par Jean-Pierre Meret en 1845, et précieusement conservé à l'INPI.



40 · INPI | RAPPORT ANNUEL 2020 · 41





PILOTER

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

MEMBRES AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Sylvie Guinard - Présidente Présidente de Thimonnier SAS

Géraldine Guery Jacques -Vice-Présidente

Directrice de la propriété industrielle brevets du groupe SEB, représentante des praticiens de la propriété industrielle en entreprise

Nicolas Dufourcq

Directeur général de la SA BPI-Groupe

Didier Hillion

Représentant des milieux industriels intéressés à la protection de la propriété industrielle

Clément Moreau

Représentant des milieux industriels intéressés à la protection de la propriété industrielle

Anne-Laure Nabat-Flecher

Représentante des milieux industriels intéressés à la protection de la propriété industrielle

Jean-Christophe Rolland

Président de la Compagnie nationale des conseils en propriété industrielle

La Directrice des Affaires

civiles et du Sceau Ministère de la Justice

Le Directeur du Budget

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

La directrice des Affaires juridiques

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

Le représentant du ministère, en charge de la PI

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

Le représentant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

Jérôme Chateau

Représentant du personnel de l'Institut national de la propriété industrielle

Hocine Ihaddadene

Représentant du personnel de l'Institut national de la propriété industrielle

Pascal Faure

national de la propriété industrielle

Agent comptable de l'Institut national de la propriété industrielle

et financier (CGEFI) au ministère de l'Economie, et ministère de l'Action et des Comptes publics

MEMBRES AVEC VOIX CONSULTATIVE



Christophe Harmant

Pierre Brunhes

Contrôleur budgétaire au Contrôle Général Economique des Finances et de la Relance

COMITÉ EXÉCUTIF

Pascal Faure

Jean-Marc Le Parco Philippe Cadre

Martine Clémente

Florence Galtier

Thierry Montero Nicolas Sennequier collaborateurs fin 2020

COMITÉ DE DIRECTION

Pascal Faure

Directeur général

Jean-Marc Le Parco

Directeur général déléqué

Christophe Harmant

Agent comptable

Valérie Hochet

Directrice de la communication

Philippe Cadre

Directeur de la propriété industrielle

Jérémie Fénichel Directeur du département des brevets

Marie Roulleaux-Dugage Directrice du département des marques, dessins et modèles

Anne Dufour Directrice du département des données

Joris Reppert Directeur du département administratif

Martine Clémente

Directrice de l'action économique

Véronique Spannagel

Directrice du département réseau national

Aude Marty

Responsable du service de l'offre clients

Martine Clémente (par intérim) Responsable du service réseau international

Nicolas Sennequier

Directeur de la prospective et des systèmes d'information

> Mostafa Ezzahoui Directeur du département des systèmes d'information

Thierry Montero

Directeur des ressources humaines et du développement social

Philippe Hupel

Françoise Dol

Responsable du service développement RH

Responsable du service administration et rémunération

Florence Galtier

Directrice juridique et financier

Florence Galtier (par intérim) Directrice du département finances et support

Laurent Mulatier

Responsable du service contentieux

lean-Philippe Muller Responsable du service juridique

et international

Comité de Direction et Comité Exécutif au 16/03/2021

OPTIMISER

Immobilier, audit et contrôle internes, marchés publics : pour assurer un fonctionnement toujours plus efficace et affiner le pilotage de sa performance, l'Institut consolide ses outils.

AMÉLIORER LA PERFORMANCE IMMOBILIÈRE DE L'INPI

Après réalisation d'un diagnostic du parc immobilier, un schéma de stratégie immobilière (SPSI) a été établi pour les cinq années à venir. Ses objectifs: l'emprise directe de l'Institut sur son parc immobilier et sa transformation en cohérence avec ses besoins, avec pour fils conducteurs l'innovation et l'amélioration de l'environnement de travail.

Son déploiement s'articulera autour de





- La rationalisation des implantations de l'INPI pour assurer une présence dans l'ensemble des régions françaises ;
- L'optimisation des surfaces locatives afin de les adapter aux effectifs et à la fréquentation du public ;
- Une réflexion sur l'organisation des espaces de bureaux pour répondre au développement du télétravail ;
- Une meilleure prise en compte des impératifs de transition énergétique.

CONTRÔLER L'ENSEMBLE DES PROCESSUS

A l'INPI, le contrôle interne – qui permet d'identifier, de mesurer et de maîtriser les risques relatifs aux activités - se caractérise par des contrôles permanents effectués par les collaborateurs et leurs managers et par l'évaluation de ces contrôles, assurée par le responsable de la maîtrise des risques.

L'INPI a fait le choix de contrôler l'ensemble de ses processus opérationnels, budgétaires, comptables et informatiques : une trentaine de contrôles a été réalisée en 2020 sur les processus PI, le budget, la commande publique, les archives et les activités immobilières, par une équipe de huit contrôleurs internes qui apporte une contribution de manière ponctuelle pour atteindre cet objectif. Un contrôle sur les risques professionnels (DUERP) a également été effectué. Le dispositif a été complété par la rédaction des Organigrammes Fonctionnels Nominatifs concernant la partie financière du département finances et support.



AUDITER L'ORGANISATION

En 2020, six missions d'audit interne ont été réalisées : quatre ont porté sur des audits de processus et deux sur la sécurité des systèmes d'information.

Il est régulièrement rendu compte des activités de l'audit devant le comité d'audit, qui se réunit deux fois par an et fait un rapport au Conseil d'administration.

L'audit interne intègre l'écosystème de l'Institut et est indépendant des fonctions de contrôle interne. Les auditeurs internes n'assurent pas de fonction opérationnelle.

SÉCURISER LES PROCÉDURES D'ATTRIBUTION DES MARCHÉS PUBLICS

Instance consultative compétente pour l'examen de l'analyse et de la proposition d'attribution des marchés supérieurs à 100 k€ HT, la commission d'attribution des marchés publics (CCAM) émet un avis sur l'attribution des marchés et examine les avenants à impact financier.

Cette instance permet au service prescripteur d'exposer l'analyse menée en lien avec le pôle marchés publics et de bénéficier de l'avis d'une entité collégiale, présidée par une personnalité extérieure et impartiale.

La compétence d'attribution est, quant à elle, détenue par le pouvoir adjudicateur, soit le directeur général.

En 2020, la CCAM s'est réunie 16 fois et a examiné 38 marchés. 37 dossiers présentés ont recueilli un avis favorable, avec ou sans demande de précision sur l'analyse présentée par le prescripteur. Un seul marché a reçu un avis défavorable.



EXAMENS

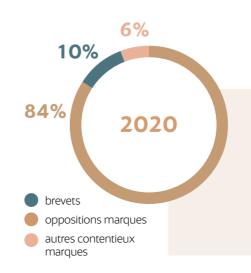
L'INPI ET L'ACCÈS À LA LISTE DES PERSONNES QUALIFIÉES EN MATIÈRE DE PI

En charge de l'organisation des examens, l'INPI a mis en place au cours de l'année 2020, trois sessions d'examen « personnes qualifiées en matière de PI », mention brevets et marques, dessins et modèles, qui ont rassemblé 187 candidats et permis d'inscrire 116 nouvelles personnes sur la liste des personnes qualifiées en PI.

CONTENTIEUX

LE CONTENTIEUX DES DECISIONS DU DIRECTEUR GENERAL DE L'INPI

En 2020, année qui a connu de sensibles perturbations au niveau des juridictions du fait de la crise sanitaire, ce sont près de 140 arrêts qui ont été rendus par les cours d'appel compétentes pour examiner les recours formés contre les décisions du directeur général de l'INPI. Les contentieux relatifs aux oppositions en matière de marques demeurent prépondérants (84 %) et les contentieux en matière de brevets constituent environ 10 % des litiges.



TRANSFORMER

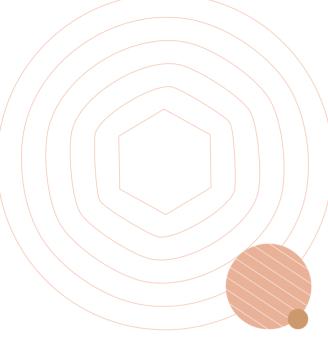
UN NOUVEAU SCHÉMA DIRECTEUR DES SYSTÈMES D'INFORMATION POUR POURSUIVRE LA TRANSFORMATION

DIGITALE DE L'INPI

Une réflexion transverse et un long travail de concertation ont été menés pour construire un schéma directeur des systèmes d'information efficace, adapté aux changements que va connaître l'INPI dans les prochaines années, et porteur de valeur ajoutée pour les parties prenantes internes et externes de l'Institut. L'enjeu majeur est de poursuivre la transformation digitale de l'INPI et notamment de proposer aux clients de nouveaux services en ligne adaptés à leur besoin, de fournir aux collaborateurs de l'INPI des outils de travail dématérialisés, source de productivité, et d'adapter le fonctionnement aux ambitions de l'INPI, en particulier via les nouvelles technologies.

Parmi les projets adoptés figurent par exemple :

- Le développement des applications métier propriété industrielle, notamment la constitution des référentiels « dessins & modèles » et « marques » ;
- Le renouvellement du système d'archivage électronique ;
- La mise en œuvre de nouvelles technologies du numérique (telle que l'intelligence artificielle);
- L'évolution des systèmes de gestion des métiers support ;
- La sécurité des systèmes d'information ;
- Le développement de l'infrastructure système, stockage, réseau et sécurité.



UNE NOUVELLE COMPTABILITÉ ANALYTIQUE POUR UN MEILLEUR PILOTAGE DE L'ACTIVITÉ ET DES PERFORMANCES DE L'INSTITUT

Un projet de refonte de la comptabilité analytique a été établi et va être déployé au sein de l'Institut. Une nouvelle nomenclature analytique et des flux d'échanges de données ont été mis en place.

Fruit d'un travail collaboratif entre le Contrôle de gestion et les Services métiers, les principaux objectifs de ce projet sont :

- Mesurer et piloter l'activité de l'Institut par typologies de métiers ;
- Construire de nouveaux outils de gestion pour le pilotage de la performance.



NOS COLLABORATEURS PARLENT DE LEUR MÉTIER

Afin de faire découvrir à de futurs candidats les métiers « cœurs » de l'INPI, trois collaborateurs – une chargée d'affaires, un juriste marques et une ingénieure brevets – racontent leur travail au quotidien et leur vie au sein de l'institut. A retrouver sur la page « nos métiers » d'inpi.fr.



UN NOUVEAU CADRE D'EMPLOI ET DE RÉMUNÉRATION PARTICIPANT À L'ATTRACTIVITÉ DE L'INPI

L'INPI s'est doté d'un nouveau cadre d'emploi et de rémunération entré en viqueur le 1^{er} janvier 2020.

Choisi par plus de **99 %** des collaborateurs de l'Institut, ce nouveau référentiel de rémunération leur permet notamment de bénéficier de conditions de rémunération plus avantageuses, en lien avec les fonctions et responsabilités exercées.

En octobre, une 1^{ère} campagne d'augmentations personnelles et de bonifications a eu lieu au bénéfice des cadres.

Dans une période où l'INPI voit ses effectifs de cadres fortement augmenter, cette évolution du système de rémunération accroît également son attractivité sur le marché de l'emploi, notamment sur des métiers à forte valeur ajoutée.







L'INPI remercie les entreprises et les innovateurs cités, pour leur aimable autorisation à publier leur témoignage et les reproductions de leurs innovations afin d'illustrer ce rapport annuel.

Crédits : P4-5 : Brian du Halhouet

P10-15: INPI P20-21 : INPI P24-25 : INPI, UNIFAB P28-29 : INPI P32-33 : Philippe Zamora, Vivoka, Gobi, mydfood P34-37 : INPI, Delta Dore, Lippi, Moustache Bikes, Laboratoires RS2E P38-39 : Association Fleurs d'Exception du Pays de Grasse, Association Pierres naturelles Nouvelle-Aquitaine, Syndicat des tisseurs du linge basque d'origine Association Indication Géographique granit de Bretagne, Association Pierre de Bourgogne, Association Pôle lorrain ameublement bois, Association LAINAMAC, Association Rhônapi, Syndicat Artisanal des métiers d'art et de création Bijoutiers, Horlogers, Graveurs, Sertisseurs des Pyrénées-Orientales, Association pour la promotion de la charentaise, Association Porcelaine de Limoges, P40-41 : Les artisans de la couleur (musée des beauxarts de Saint-Lô), Promenades dans les collections d'Albert Kahn (Cité de l'architecture, Paris), Google Arts & Culture, Runway, Journal Spécial des Sociétés, Archives INPI P46-49 : INPI



Suivez INPI France sur



